

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie@serre-les-sapins.fr

Serre les Sapins, le **Vendredi 5 juin 2026**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Sur convocation du **26 mai 2026**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le **vendredi 5 juin 2026 à 17h15**, sous la Présidence de Madame Valérie BRIOT, Maire.

Présents :

Mesdames : BRIOT Valérie, AUBRY Karine, GIRARDEY Sophie, FAIVRE Lise, BLANCHARD Pauline et ALLEGRINI Sabine.

Messieurs : MONET Jean-François, BILLOT Pierre-Edouard, CUENOT Julien, VACHERESSE Alexandre, SAILLARD Philippe et FHIMA Sami.

Pouvoirs :

Monsieur FABRE Pascal ayant donné pouvoir à M. MONET Jean-François,
Madame PETITJEAN Céline ayant donné pouvoir à Mme AUBRY Karine,
Monsieur CAVENNE Thomas ayant donné pouvoir à Mme BRIOT Valérie,
Madame GAMONET Clémentine ayant donné pouvoir à M. BILLOT Pierre-Edouard,
Monsieur CHÉRON Daniel ayant donné pouvoir à Mme GIRARDEY Sophie
Madame HAMIDI Samia ayant donné pouvoir à M. CUENOT Julien.

Absents :

Monsieur HERMAN Georges.

Secrétaire de séance :

Madame FAIVRE Lise



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 05/06/2026 à 17h15

1. Élection des délégués titulaires et des suppléants du Conseil Municipal pour le Collège Électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

La Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

La Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par la Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Maire ou de l'Adjoint compétent.

1. Élection des délégués titulaires et des suppléants du Conseil Municipal pour le Collège Électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

*Le conseil municipal est **convoqué par décret n°2026-301** du 21 avril 2026 et suivant l'arrêté préfectoral n°25-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 à élire le **5 juin 2026**, les délégués titulaires et suppléant de la commune au collège électoral pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026.*

Sa tenue est impérative. Toute élection avant le 5 juin serait irrégulière. Tout report est proscrit, sauf en cas de quorum non atteint, que vous nous signalerez immédiatement par mail le 5 juin au soir si vous le constatez.

*Le mode de scrutin pour les communes de +1000 à 8999 habitants se présente sous la forme de l'élection de **liste unique paritaire** (parité alternative) incluant titulaires et suppléants, **sans débat**, suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**.*

Les critères (s'appréciant à la date de l'élection 5 juin) **pour être éligible** à la fonction de délégué parmi les membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- disposer de la nationalité française
- être inscrit sur les listes électorales de la commune
- jouir de ses droits civils et politiques
- ne pas être militaire en position d'activité (communes de -9000 habitants)



Un candidat à la fonction de délégué peut ne pas être présent le jour de l'élection.

Chaque conseiller présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les conseillers européens, non français, ne peuvent être délégué ni ne peuvent participer à l'élection des délégués.

Les candidatures par liste pour les communes +1000 habitants devaient être déposées jusqu'au 5 juin, en présentant à la Maire une liste unique, comportant les délégués et suppléants. **Parité alternative Homme et Femme impérative.**

La liste pouvait être incomplète. La liste doit comporter un titre, ainsi que les nom/prénom/sexe/date et lieu de naissance/domicile des candidats.

Pour la commune, les listes doivent être composées de 8 noms qui seront répartis en 5 titulaires suivis de 3 suppléants pour être complètes,

Déroulement du vote :

Mme Valérie BRIOT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Lise FAIVRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Conformément aux articles L. 283 à 293 et R. 131 à R.148, il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

*Mme BRIOT Valérie
M. MONET Jean-François
Mme AUBRY Karine
M. BILLOT Pierre-Edouard
Mme GIRARDEY Sophie
M. CUENOT Julien
M. FABRE Pascal
Mme PETITJEAN Céline
M. VACHERESSE Alexandre
M. CAVENNE Thomas
Mme FAIVRE Lise
Mme GAMONET Clémentine
M. CHÉRON Daniel
Mme HAMIDI Samia
Mme BLANCHARD Pauline
M. HERMAN Georges
M. SAILLARD Philippe
Mme ALLEGRINI Sabine
M. FHIMA Sami.*



Madame la Maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **12** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

La maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Jean-François MONET, né le 05/06/1960,

M. Philippe SAILLARD, né le 23/05/1957,

Mme Pauline BLANCHARD, née le 04/07/1997,

M. Pierre-Edouard BILLOT, né le 15/12/1985.

Avant l'ouverture du scrutin, la maire (ou son remplaçant) a constaté qu'Une (1). liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

La liste suivante a été reçue en mairie par Madame la Maire :

La liste qui se nomme : ***Serre les Sapins pour les Sénatoriales***

- **Madame Valérie BRIOT**, femme, née le 07/08/1964 à Besançon, habitant au 11 rue des Orbeux à Serre les Sapins.
- **Monsieur Pierre-Edouard BILLOT**, homme, né le 15/12/1985 à Besançon, habitant au 26 rue du Val Vorin à Serre les Sapins.
- **Madame Karine AUBRY**, femme, née le 03/09/1981 à Besançon, habitant au 2 rue de Blanchot à Serre les Sapins.
- **Monsieur Julien CUENOT**, homme, né le 24/03/1981 à Besançon, habitant au 13 A rue de Souvelaine à Serre les Sapins.
- **Madame Sophie GIRARDEY**, femme, née le 05/05/1976 à Belfort, habitant au 11 rue Combe au Roucheret à Serre les Sapins.
- **Monsieur Pascal FABRE**, homme, né le 13/09/1961 à Gien, habitant au 21 rue du Val Vorin à Serre les Sapins.
- **Madame Céline PETITJEAN**, femme, née le 04/04/1973 à Besançon, habitant au 24 rue des Vociels à Serre les Sapins.
- **Monsieur Alexandre VACHERESSE**, homme, né le 22/01/1982 à Mâcon, habitant au 4 bis rue de la Gare à Serre les Sapins.

Madame la Maire, présidente du bureau électoral invite les conseillers à procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Madame la Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	Dix-Huit	(18)
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Un	(1)
- suffrages exprimés :	Dix-Sept	(17)
- majorité requise :	Dix	(10)



La liste ***Serre les Sapins pour les Sénatoriales*** a obtenu : ***Dix-sept (17) voix***

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués au nombre de cinq (5) puis par un second calcul pour les suppléants au nombre de trois (3).

Les candidats non élus de chaque liste deviennent suivant de liste en cas de désistement d'un délégué de leur liste.

Les délégués sont élus dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Après calcul du quotient électoral et de la répartition des délégués puis des suppléants,

Sont élus comme délégués de la commune pour le Collège électoral :

Les cinq (5) titulaires sont :

Madame Valérie BRIOT, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Monsieur Pierre-Edouard BILLOT, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Madame Karine AUBRY, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Monsieur Julien CUENOT, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Madame Sophie GIRARDEY, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*

Les trois (3) suppléants sont :

Monsieur Pascal FABRE, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Madame Céline PETITJEAN, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*
Monsieur Alexandre VACHERESSE, *Liste Serre les Sapins pour les Sénatoriales*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

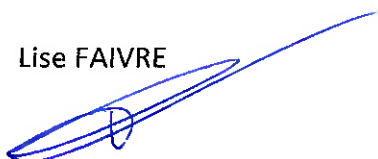
Les éléments de l'élection sont consignés dans le Procès-Verbal d'élection annexé, en trois (3) exemplaires, accompagné du tableau des délégués élus annexé, signés par Madame la Maire, les membres du bureau électoral et la secrétaire.

Le Procès-Verbal de l'élection, le présent Procès-Verbal ainsi que le tableau des délégués élus sont transmis dès signatures au service Élections de la Préfecture du Doubs et déposés en Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 40.

La secrétaire de séance,

Lise FAIVRE



La Maire,

Valérie BRIOT

